

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice	: 44
Membres présents	: 29
Votants	: 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2023-03

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Lundi 13 mars à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 30 puis 31 à Lalinde, salle de réunion de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/03/2023.

Présidence de séance : Monsieur René VISENTINI

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Michelle DORANGE (remplace Christian BORDENAVE), Marjorie MOLLETON, Marie-José MANCEL (remplace Florent FARGE), Messieurs Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST (1), Dominique TREMBLET, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean louis DESSALLES, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Michel DREUIL), Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Georges BASSI, Daniel RABAT, Serge TABOURET (remplace Jérôme BETAILLE), Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Lucien POMEDIO (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Francis MONTAUDOUIN (remplace Pierre-Manuel BERAUD), Alain ROUSSEL (remplace Jérôme BOULLET), Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marie-Lise MARSAT, Esther FARGUES, Nathalie FABRE, Messieurs Christian BORDENAVE, Daniel COTS, Jean-Michel DREUIL, Alain CASTANG, Jérôme BETAILLE, Maurice BARDET, Christian LAFFONT, Pierre-Manuel BERAUD, Florent FARGE, Jérôme BOULLET.

(1) Arrivé au cours du point 5 de l'ordre du jour "Vote du budget primitif 2023"

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric HOGUET.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget en comparant les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire avec les réalisations (total des émissions de titres de recettes et mandats de dépenses correspondant à chaque article budgétaire). Retraçant l'exécution budgétaire, il se présente sous la même forme que le budget. Il est établi par l'ordonnateur et voté par l'assemblée délibérante, hors la présence de l'ordonnateur.

Les éléments principaux du compte administratif sont adressés aux délégués syndicaux en annexe à la convocation.

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit arrêter les comptes du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2023
024-200027134-20230313-2023_03-DE

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 010.29	10 675.54		10 675.54	30 010.29
Opérations de l'exercice	12 276.70	33 853.97	217 318.27	232 454.65	229 594.97	266 308.62
Total	12 276.70	63 864.26	227 993.81	232 454.65	240 270.51	296 318.91
Résultat de clôture		51 587.56		4 460.84		56 048.40
Restes à réaliser						
Total cumulé		51 587.56		4 460.84		56 048.40
Résultat définitif		51 587.56		4 460.84		56 048.40

PROPOSITION : Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal tel que présenté.

M. le Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois quitte la salle au moment du vote.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 22/03/2023
et de la publication, le 22/03/2023*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 13 mars 2023,**

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2023
024-200027134-20230313-2023_03-DE